

Appel à manifestation d'intérêt :

Mise à disposition temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la future ZA des Olivettes II

Communauté de Commune Val d'Ille-Aubigné

1, Les Métairies, 35520, Montreuil-le-Gast

Contact : energie@valdille-aubigne.fr

Contexte du projet :

La zone d'activités des Olivettes II est un projet d'extension de zone d'activité déjà existante au Nord de la commune de Melesse. Elle représente une surface totale de 11,3 hectares dont 8,5 sont fléchés vers des lots à commercialiser, et avec un parking d'une surface totale de 1 300 m², dont 740 m² de surface de stationnement.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, et conformément à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ce parking devra comporter un dispositif d'ombrage sur au moins la moitié de sa superficie.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné envisage donc de mettre à disposition une partie de ce parking pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques, de préférence avec une valorisation de l'énergie produite au sein d'une boucle d'autoconsommation collective déjà existante.

Article 1. Objet et étendue de la procédure de sélection

Le présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est soumis aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

Le présent AMI porte sur un projet de production d'énergie renouvelables photovoltaïque sur ombrières pour un futur parking localisé sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Il a pour objet l'identification d'opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le site du nouveau parking.

Cette procédure est organisée en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Conformément à ces articles, elle a pour finalité la conclusion ultérieure, au bénéfice de l'entité sélectionnée, d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention d'occupation :

Type de convention :

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sera conclue.

Durée :

La convention d'occupation sera conclue à compter de sa signature par les parties.

Dans le respect de l'article L. 2122-2 du CG3P, la durée envisagée de l'autorisation d'occupation sera fixée ultérieurement et de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et à assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues.

Redevance :

Conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CG3P, le montant de la redevance domaniale sera défini ultérieurement.

Fin de l'occupation :

A l'échéance de la convention d'occupation, les biens construits par l'opérateur pourront revenir à la personne publique contractante selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement entre les parties. En l'absence d'accord, l'opérateur technique aura l'obligation de procéder au démantèlement du site et à sa remise en état.

1.3. Caractéristiques principales du site :

Le futur parking sera implanté au sein de la future zone d'activité des Olivettes II, dans le secteur Nord de la commune de Melesse (lieu-dit Olivettes et Landelles).

Le parking a une surface totale de 1 300 m², dont 740 m² de surface de stationnement et 640 m² de voirie.

Le plan du parking est disponible en annexe.

Article 2. Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.



Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des sociétés privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3. Contenu attendu de la manifestation d'intérêt

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra transmettre un dossier comportant a minima :

- Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement ;
- Une note de présentation de la société et ses références en matière photovoltaïque ;
- Une proposition technique (nombre, puissance, disposition, raccordement, calendrier...) ;
- Une proposition économique (redevance proposée, montage financier) ;
- Les besoins relatifs à l'occupation domaniale (emprise exacte, servitudes, durée souhaitée...) ;
- Les hypothèses d'exploitation (autoconsommation, revente totale, boucle d'autoconsommation collective) ;
- Une proposition de planning ;
- L'origine des équipements et le bilan carbone des modules photovoltaïques ;
- Toute autre pièce que le candidat estime nécessaire pour appuyer sa candidature.



Article 4. Sélection des candidatures et analyse des propositions

4.1. Sélection

La sélection des candidatures et l'analyse des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

4.2. Négociations

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères d'analyse. La personne publique contractante pourra également juger que, compte tenu de la qualité des propositions, aucune négociation n'est nécessaire.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 5. Modalités de réponse

La date limite de dépôt des manifestations d'intérêt est fixée au 01/09/2025 à 12h00.

Les dossiers sont à envoyer par voie électronique à : energie@valdille-aubigne.fr

Article 6. Suites données à l'AMI

6.1. Formalités

En l'absence de réponse concurrente une autorisation d'occupation temporaire pourra être délivrée au seul opérateur ayant répondu à cet AMI.

6.2. Planning envisagé du projet

Le choix du candidat retenu pour l'AMI et la convention d'occupation temporaire seront arrêtés au cours du second semestre 2025.

Le permis de construire devra être demandé au plus tard 6 mois après la signature de la convention.

Les travaux pourront démarrer à partir de septembre 2026 (sous réserve de l'avancement des travaux de viabilisation de la zone d'activité).

